

APIVAR (Amitraze) :

Après la récolte de miel les lanières (deux pour les ruches, une pour les ruchettes), sont suspendues entre les cadres de couvains, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes).

1. Après un mois de traitement il est conseillé de vérifier que les lanières sont toujours dans le couvain et de les repositionner si nécessaire.
2. Dispose 2 lanières par ruche pendant 10 semaines (été).
3. Insérer au niveau de la grappe d'abeilles (cadres de couvain) les 2 lanières en les suspendant entre deux cadres. Laisser un espace de deux cadres entre les lanières.
4. Recentrer les lanières dans le couvain toutes les quatre semaines et les gratter superficiellement si elles sont souillées ou propolisées (en portant des gants et lunettes pour se protéger des projections).
5. Traiter toutes les ruches simultanément et nourrir avant l'application du traitement.
6. Période de traitement recommandée : après la récolte d'été (mi-août).
7. **Ne pas laisser les lanières tout l'hiver.**

Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant la manipulation.

Ne pas jeter les lanières dans les mares et cours d'eau.

Après leur retrait des ruches, les lanières APIVAR peuvent contenir encore des traces de substances actives. Les précautions à prendre par l'apiculteur lors de leur retrait de la colonie sont identiques à celles adoptées lors de la pose.

- _____ Ces lanières seront ensuite remises dans leur emballage d'origine ou dans un sac plastique résistant ; ce sachet sera soigneusement fermé (scotch) et rapporté au dépositaire avec qui l'apiculteur est en contact.
- _____ Le dépositaire devra confier ces sachets de lanières usagées à un membre du Conseil d'Administration (CA) de la section apicole.
- _____ Deux responsables au sein de ce CA ont pour mission de les transmettre, pour destruction, à l'usine d'incinération habilitée pour la destruction des produits chimiques ; cet établissement n'a pas jugé utile de rédiger une convention compte tenu de la quantité des produits à traiter réduite comparée à l'ensemble des traitements. Cependant une convention est en cours de discussion. En cas de remise en cause de cette procédure les médicaments usagés seront retournés aux laboratoires, à l'origine de la fourniture de ces médicaments, qui ont l'obligation de traiter ces détritiques chimiques.